



**SYNDICAT NATIONAL
des MUSICIENS
FORCE OUVRIÈRE**

Communiqué de presse du Syndicat National des Musiciens Force Ouvrière (SNM-FO)

**Communiqué
sur la *Mission Création et Internet***

Le 18 novembre 2009

Le SNM-FO constate que des syndicats qui ont imposé, par l'annexe 3 de la convention collective de l'édition phonographique (du 30 juin 2008), une cession globale, définitive et quasi gratuite des droits des musiciens sur toutes les utilisations en ligne (vente en ligne, webcasting, streaming, exploitation sur les réseaux téléphoniques, blogs, mise à disposition sur les plateformes participatives de type Myspace, etc.), réclament aujourd'hui la garantie d'une rémunération équitable des artistes interprètes pour ces mêmes utilisations. Il faudrait donc, dans un premier temps, qu'ils dénoncent la convention collective qu'ils ont signée en sens contraire.

Le SNM-FO rappelle qu'il a saisi le Tribunal de Grande Instance de Paris d'une action en nullité de cette Convention collective pour violation des droits des musiciens. Il demande que les artistes interprètes qui ne sont pas sous contrat d'exclusivité, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme des « *artistes principaux* » dans la convention collective de l'édition phonographique, soient justement rémunérés pour toutes les exploitations en ligne.

Le SNM-FO est favorable :

- à l'application aux *webcasters* de la rémunération équitable déjà versée par les diffuseurs hertziens, si la loi garantit un partage 50/50 de cette rémunération entre artistes-interprètes et producteurs ;
- à l'assujettissement des FAI à la rémunération pour copie privée pour tous les actes non commerciaux de téléchargement.

Syndicat National des Musiciens - F.O.
2, rue de la Michodière - 75002 Paris
Téléphone : 01 49 24 04 81 - Télécopie : 01 47 42 39 45 - e-mail : snm.fo@free.fr
site internet : <http://www.musiciens-fo.com>